

Puissance 2D, 25 janvier 2014

SOCIÉTÉ

25/01/2014

Métropoles et communautés urbaines : le Conseil constitutionnel donne son feu vert

Par sa décision n° 2013-687 DC du 23 janvier 2014, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dont il avait été saisi par plus de soixante députés. Ceux-ci contestaient la conformité à la Constitution de dispositions des articles 12, 22, 24, 26, 33, 37 et 43. Le Conseil a écarté ces griefs et jugé l'ensemble de ces dispositions conformes à la Constitution, ne formulant qu'une réserve sur le cumul des fonctions de maire et de président de la métropole de Lyon.

Le projet de loi entend conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles (titre II) : la Métropole de Paris, la Métropole de Lyon et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont ainsi dotées d'un régime spécifique.

Le titre II comprend également diverses mesures concernant les métropoles, notamment la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « destinée à regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion à l'échelle nationale et européenne » : la métropole (article 31) ; le département ou la région peuvent transférer l'exercice de certaines de leurs compétences à une métropole (article 32).

Jean-Pierre Sueur : "Il faut des Régions beaucoup plus fortes et plus visibles"

Jean-Pierre Sueur, (PS-Loiret), président de la commission des Lois au Sénat, se réjouit de cette décision du Conseil constitutionnel : "il y aura 13 Métropoles en France, et la possibilité de créer des communautés urbaines, à partir de villes comme **Orléans et Tours**.